



DECISION MUNICIPALE N°2026/ 168

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2194-1, 6° du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;
Considérant la décision municipale n°2022/145 du 31 mars 2022 relative à la conclusion du marché n°95120 22 024 pour le ramassage dominical de déchets de toute sorte autour de bornes d'apport volontaire de la Ville d'Ermont ;
Considérant la déclaration sans suite de la procédure de consultation n°95120 26 001 de ramassage dominical de déchets de toute sorte autour de bornes d'apport volontaire de la Ville d'Ermont pour cause d'infructuosité ;
Considérant la nécessité de prolonger le marché n°95120 22 024 pour le ramassage dominical de déchets de toute sorte autour de bornes d'apport volontaire de la Ville d'Ermont pour une durée de quatre mois afin de relancer une procédure de consultation concernant ces prestations ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n°95120 22 024 avec la société NETTOYAGE EXPRESS MULTISERVICES, afin prolonger le marché susmentionné pour une durée de quatre mois ; suite à la déclaration sans suite de la procédure de consultation n°95120 26 001 de ramassage dominical de déchets de toute sorte autour de bornes d'apport volontaire de la Ville d'Ermont pour cause d'infructuosité et en vue de l'organisation d'une nouvelle procédure de consultation ;

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le

26 FEV. 2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le... 27/02/26